

**COMMUNE DE SAVENNIERES**

**SEANCE DU 23 MAI 2020**

**COMPTE-RENDU**

**DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14**

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. Jérémy GIRAULT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jérémy GIRAULT, Mme Françoise CARVAL, M. Christian MILITON, Mme Gaëlle GUINUT, M. Jean-Louis COCHAN, Mme Laure VIDAL-BEAUDET, M. Frédéric PETIT, Mme Elise CHLEQ, M. Jean-Luc RENAUD, Mme Nathalie OURLIN, M. François ROYER, Mme Catherine GUICHARD, M. Romain POIRIER, M. Julien DAGORNE.

**ÉTAIT EXCUSE:**

M. Sébastien AUBINAUD qui a donné pouvoir à M. Julien DAGORNE.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Nathalie OURLIN.

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal de la commune de SAVENNIERES a été réuni en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jérémy GIRAULT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nathalie OURLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **Élection du maire**

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. François ROYER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Le président a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Romain POIRIER et Mme Elise CHLEQ.

### **Déroulement du tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15

---

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Majorité absolue 2 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien AUBINAUD	2	Deux
Jérémy GIRAULT	13	Treize

### **Proclamation de l'élection du maire**

Le maire est proclamé. Il s'agit de M. Jérémy GIRAULT. Il est immédiatement installé.

### **Élection des adjoints**

Sous la présidence du maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

---

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue 4 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian MILITON	15	Quinze

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. Christian MILITON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **2020-25 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires communales. Dans ce cadre, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le Conseil Municipal, sous le contrôle de ce dernier et du représentant de l'Etat.

Dans des cas déterminés, le maire peut recevoir, en tout ou en partie, délégation permanente du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

Après avoir pris connaissance de l'article L 2122.22 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières ;

8° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les dispositions prévues avec Angers Loire Métropole ;

14° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

15° De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de **subventions**, quel que soit le financeur et quel que soit le montant de la subvention;

20° De procéder au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** telles que déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des **biens municipaux**.

## **2020-26 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi (51,6% pour une commune de même strate), sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux (pour une commune de même strate : 19,8% maximum pour un adjoint) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Art 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Premier adjoint : 16.50 % de l'IB (actuellement 1027)

Deuxième, troisième et quatrième adjoints : 12 % de l'IB (actuellement 1027)

Le Maire aura quant à lui une indemnité de 51,6% de l'IB (actuellement 1027).

Art 2 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 6531

Art 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

#### **INDEMNITES ELUS : TABLEAU ANNEXE**

M. Jérémy GIRAULT	Maire	51,6 % IB
M. Christian MILITON	Premier adjoint	16,5 % IB
Mme Gaëlle GUINUT	Deuxième adjointe	12 % IB
M. Jean-Louis COCHAN	Troisième adjoint	12 % IB
Mme Françoise CARVAL	Quatrième adjointe	12% IB

#### **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES INSTANCES**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes.

#### **2020-27 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Les Ligériennes.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Jérémy GIRAULT (Maire – Membre de droit),
- Mme Nathalie OURLIN.

#### **2020-28 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire (Président de droit).

Outre son Président, le Conseil d'administration est composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées par le Maire.

Y participent obligatoirement, un représentant :

- des associations familiales

- des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations de personnes handicapées.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Compte tenu de la population de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire cinq membres pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Deux listes ont été présentées:

- Liste A : Mme Françoise CARVAL, Mme Gaëlle GUINUT, M. Jean-Louis COCHAN, Mme Nathalie OURLIN, Mme Catherine GUICHARD,
- Liste B : M. Julien DAGORNE.

Le vote s'est déroulé à bulletins secrets.

Résultats:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (QE): nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =  $15/5=3$

Nombres de sièges par liste :

--	--	--	--	--



Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	$13/QE=4,33$ soit 4 sièges	$13-(4 \times 3)=1$	$1 < 2$ soit 0 siège
Liste B	2	$2 /QE=0,67$ soit 0 sièges	$2-0=2$	$2 > 1$ soit 1 siège

Résultat de l'élection:

- Liste A :  $4+0=4$  sièges,
- Liste B :  $0+1=1$  siège.

Ont ainsi été désignés membres du CCAS Mme Françoise CARVAL, Mme Gaëlle GUINUT, M. Jean-Louis COCHAN, Mme Nathalie OURLIN et M. Julien DAGORNE.

### **2020-29 CONSEIL D'ECOLE**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du Conseil d'école.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Jérémy GIRAULT Maire, membre de droit
- Mme Gaëlle GUINUT.

### **2020-30 ASSEMBLEE GENERALE DE L'ECOLE PRIVEE**

Afin que la commune puisse être représentée lors de l'assemblée générale de l'école privée, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Jérémy GIRAULT Maire, membre de droit
- Mme Gaëlle GUINUT.

M. François ROYER pourra être présent sans voix délibérative.

### **2020-31 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Jean-Louis COCHAN, titulaire,
- M. Jérémy GIRAULT, suppléant.

**2020-32 SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME (COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS)**

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Christian MILITON, titulaire,
- M. Frédéric PETIT, suppléant.

**2020-33 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

M. le Maire expose que, afin de piloter le Site patrimonial remarquable Bouchemaine-Savennières-Béhuard (SPR), qui traite des aspects des constructions, une commission locale de suivi est prévue tous les ans, ou plus si besoin (pour des modifications mineures éventuelles). Elle est composée entre autres, de représentants du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole ainsi que d'un représentant de chacun des Conseils municipaux concernés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose sa candidature, et celle de Mme Laure VIDAL-BEAUDET comme suppléante.

Il est proposé de désigner M. Jérémy GIRAULT pour représenter la commune.

Il est précisé que ce délégué siègera également dans le comité technique chargé de préparer les dossiers de la commission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020-34 PETITES CITES DE CARACTERE**

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Jérémy GIRAULT, délégué titulaire,
- Mme Laure VIDAL-BEAUDET, déléguée titulaire,
- M. Jean-Louis COCHAN, délégué suppléant,
- M. Christian MILITON, délégué suppléant.

**2020-35 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINT GEORGES SUR LOIRE (SIRSG)**

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- M. Jérémy GIRAULT comme délégué titulaire,
- Mme Elise CHLEQ comme déléguée titulaire,
- Mme Catherine GUICHARD comme déléguée suppléante,

- M. Romain POIRIER comme délégué suppléant.

### **2020-36 DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL L'ATELIER DE SAINT GEORGES SUR LOIRE**

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- Mme Elise CHLEQ comme déléguée titulaire,
- M. Jérémy GIRAULT comme délégué suppléant.

### **2020-37 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) LOIRE LAYON**

Après avoir rappelé les missions de cette instance, M. le Maire indique qu'il appartient de désigner un représentant communal. Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie OURLIN.

### **2020-38 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.\*

#### **\*La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

nombre total de suffrage exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Luc RENAUD  
M. Christian MILITON  
M. Jean-Louis COCHAN

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Françoise CARVAL  
Mme Catherine GUICHARD  
M. François ROYER

Nombre de votants: 15

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):  $15/3=5$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	$15/5=3$ soit 3 sièges		3

Sont donc désignés en tant que:

**- délégués titulaires :**

M. Jean-Luc RENAUD  
M. Christian MILITON  
M. Jean-Louis COCHAN

**- délégués suppléants :**

Mme Françoise CARVAL  
Mme Catherine GUICHARD  
M. François ROYER

### **2020-39 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Après avoir rappelé le rôle et la mission du correspondant « défense » M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant communal.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Jean-Louis COCHAN.

## **2020-40 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »**

Après avoir rappelé le rôle et la mission du correspondant « sécurité routière » M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant communal

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. François ROYER.

## **2020-41 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que, afin de défrayer les conseillers non indemnisés, il est proposé de les indemniser pour certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) dans les cas suivants :

1) exécution d'un mandat spécial (art. L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission au préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé,
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'art. 10 du décret du 3 juillet 2006,
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'art. R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit: indemnité de nuit : 70 €, indemnité de repas : 17,50 € (tarifs actuels).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus,
- IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget, chapitre 65 article 6532.

## **2020-42 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que, afin de clarifier et fluidifier le fonctionnement du Conseil municipal, il est proposé d'adopter un règlement intérieur précisant les dispositions du Code général des collectivités territoriales. *Cf. projet de règlement en annexe.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2020-43 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2020-2021**

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MAINTIENT les tarifs fixés par délibération du 25 juin 2019 :

Tranches de QF (≤ x)	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	plus de 2000
Tarifs restaurant scolaire	2,00 €	2,65 €	3,30 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Tarifs accueil périscolaire pour 15 minutes	0,20 €	0,35 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Tarifs travail autonome pour 30 minutes	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €

Concernant l'accueil périscolaire, les enfants peuvent choisir, avec l'accord des parents, soit d'aller directement en accueil-loisir suite à la sortie de classe soit de commencer par 30 minutes de travail autonome. La tarification de l'accueil-loisir se faisant par 15 minutes, celle du travail autonome de 30 minutes est le double.

Pour l'accueil périscolaire, les pénalités de retard sont fixées à :

- 2.00 € entre 18 H 30 et 18 H 45,
- 10.00 € après 18 H 45 (par ¼ d'heure).

Cependant, après trois pénalités à 2,00 €, le tarif passera à 10,00 € pour le quatrième et les suivantes.

## **2020-44 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE BEHUARD POUR L'ETE 2020**

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHAN, Adjoint

Pour répondre à la demande de la Commune de Béhuard qui est en recherche d'une solution pour l'entretien de ses espaces verts pendant les congés de son seul agent, M. le Maire indique qu'il est favorable à une mise à disposition de deux agents du service technique de Savennières, du 3

au 23 août 2020 inclus, à raison de 6 H 00 par semaine (soit 18 H 00 au total).

Une convention de mise à disposition sera établie pour définir les modalités administratives et financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la mise à disposition de deux agents du service technique durant la période précitée,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.

### **PRIME POUR LE PERSONNEL PRESENT PENDANT LE CONFINEMENT**

Ce point est ajourné.

### **INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR DELEGATION**

- Décision n°2020-003 : Souscription d'emprunt auprès de la NEF pour 478 000 € au taux de 1,10% sur 20 ans pour financer la construction d'un restaurant scolaire au Clos Lavau.
- Décision n°2020-004 : Souscription d'emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour 422 000 € au taux de 1,32% sur 30 ans.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR DES LOCATIONS DE SALLES**

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser les arrhes des locations de salles jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Un certificat administratif sera pris par le Maire.

### **POINT SUR LES TRAVAUX PAR LE MAIRE:**

- **Réfection de la couverture de l'église d'Épiré** : La première tranche est finie.

- **Eglise de Savennières** : Les travaux ont repris.

- **Restaurant scolaire** : Les travaux ont repris. Certaines entreprises vont travailler en août pour rattraper un peu le retard.

- **Carrefour du stade** : *Le sens de priorité a changé car il y a eu six accidents en 18 mois, ainsi que des morts par le passé. Le but est de faire ralentir.*

*M. le Maire précise qu'une réflexion est en cours avec le Département pour le carrefour des Goupilloux, à moyen terme.*

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 11h30.